

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON : MAINTENIR LE LIEN PENDANT UN ARRÊT DE TRAVAIL

Le rendez-vous de liaison est l'occasion d'une reprise de contact entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt de travail. Cette rencontre permet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP), d'une visite de pré-reprise, ainsi que de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.



Important : ce rendez-vous n'est pas médical et reste facultatif.



QUI EST CONCERNÉ ?



- Salariés du secteur privé
- Salariés du secteur public avec un contrat de droit privé
- Intermittents du spectacle, intérimaires et saisonniers



Le rendez-vous de liaison s'adresse aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu).



COMMENT ?

- Le rendez-vous de liaison est proposé par l'employeur ou par le salarié. Dans le cas du salarié, il est obligatoire pour l'employeur de l'accepter.
- Si l'employeur est à l'initiative du rendez-vous de liaison, il informe le salarié par tout moyen qu'il souhaite organiser un rendez-vous de liaison. Ce rendez-vous est facultatif et peut être refusé par le salarié sans conséquence.
- Si le salarié accepte ou sollicite ce rendez-vous, l'employeur lui propose une date dans un délais de 15 jours.
- L'employeur doit prévenir le SMIA au moins 8 jours avant sa tenue. Le SMIA peut être associé au rendez-vous de liaison. Il peut être représenté par un membre de l'équipe pluridisciplinaire ou par un membre de la cellule PDP (*Prévention de la Désinsertion Professionnelle*) qui assiste au rendez-vous lorsque la situation du salarié le nécessite.
- Le salarié peut également demander à être accompagné par le référent handicap s'il existe dans l'entreprise.
- Le rdv de liaison peut s'organiser en présentiel ou à distance.



POURQUOI ?

MAINTENIR UN LIEN ENTRE L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ PENDANT UN ARRÊT DE TRAVAIL LONG

- Réinstaurer une relation entre le salarié et l'employeur si elle a été rompue.
- Évoquer l'organisation d'une visite de pré-reprise, si nécessaire, à l'occasion de laquelle le médecin du travail évalue la situation du salarié pour anticiper et préparer les conditions de sa reprise afin de prévenir tout risque de désinsertion professionnelle.

ET

PRÉPARER LE RETOUR AU TRAVAIL : PRÉSENTER LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENT DE POSTE OU DU TEMPS DE TRAVAIL

- Informer le salarié sur ses droits et les dispositifs de Prévention de la Désinsertion Professionnelle tels que : l'essai encadré, la CRPE (Convention de Rééducation Professionnelle), le projet de transition professionnelle dans le but de préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel changement de métier.
- Commencer à identifier des pistes d'actions à mettre en place au travers des outils de retour en emploi existants (ex : essai encadré, aménagements techniques et/ou organisationnels du poste, aménagement du temps de travail, ...).



[Contacter votre médecin du travail](#)



02 41 47 92 92



<https://smia.sante-travail.net>



25 rue Carl Linné,
49000 Angers

8 juillet 2026 - COM_PRA_091_002